



Mairie de Saint Privat de Vallongue
Lieu-dit La Combe
48240 Saint Privat de Vallongue
Tél : 04.66.45.51.13
Mail : mairie@stprivatdevallongue.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 23 mars 2021

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Nathalie BONNEAU, Alain MARC, Morgan CLERMON, Didier MAGNE, Cécile CONTINI, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD

Absents :

Procuration : Jean Paul CANTON à Roselyne DESCHAMPS,

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer. Madame Roselyne DESCHAMPS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean Paul CANTON souhaite apporter des modifications au compte rendu du précédent conseil. En effet, lors de cette séance, il avait été indiqué la mise à disposition d'un petit local indépendant (bureau) au sein de la Mairie afin de permettre à l'agent du SPANC de faire son travail, alors que le compte rendu parle de renouvellement de la convention avec la Communauté de communes.

Adoptée à l'unanimité

I- Tableau d'amortissement applicable aux différents budgets de la commune

Suite au regroupement comptable des trésoreries, une remise à niveau est demandée de la part de la DDFIP. Les services ne sont pas parvenus à retrouver la délibération de la commune établissant les méthodes d'amortissement obligatoire à savoir pour le Budget Principal les immobilisations incorporelles (frais d'études) et les subventions d'équipement versées et pour les budgets annexes les immobilisations incorporelles et corporelles.

Monsieur Le Maire propose d'approuver le nouveau tableau d'amortissement conformément aux directives de l'article L.2321-2-27° du CGCT.

Procédure :

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable du bien. Les biens sont amortis de façon linéaire, c'est-à-dire avec des dotations annuelles identiques, égales au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. Cette délibération est transmise au comptable.

L'amortissement est pratiqué à compter de l'année suivant l'acquisition du bien.

Durée :

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante qui peut se référer à un barème indicatif (cf ci-après) sauf pour :

les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L132-15 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :

- 5 ans : biens mobiliers, matériel ou études
- 15 ans : biens immobiliers ou installations
- 30 ans projets d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Tableau de la commune :

| | |
|--|-------|
| Immobilisations de faible valeur inférieure à 1000 euros | 1 an |
| • Immobilisations incorporelles Logiciels | 2 ans |

Immobilisations corporelles

| | |
|---|---------------------------------|
| Voitures | 5 ans |
| Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Coffre-fort | 20 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| Appareils de levage-ascenseurs | 30 ans |
| Appareils de laboratoire | 5 ans |
| Équipements des garages et ateliers | 15 ans |
| Équipements des cuisines | 10 ans |
| Équipements sportifs | 15 ans |
| Installations de voirie | 30 ans |
| Plantations | 15 ans |
| Agencements et aménagements de terrains | 20 ans |
| Terrains de gisement (mines et carrières) | durée du contrat d'exploitation |
| Constructions sur sol d'autrui | durée du bail à construction |
| Bâtiments légers, abris | 10 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiment téléphoniques | 20 ans |

Adoptée à l'unanimité

II- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour la signature des actes authentiques dans le cadre de l'acquisition des périmètres de protection des 5 captages pour un montant inférieur à 10 000 euros

Le code de la santé publique oblige les communes à être propriétaire de ses moyens de productions d'eau potable. Dans le cadre de la mise en conformité initiée, Monsieur Le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer les différents actes authentiques d'achats pour un montant inférieur à 10 000 euros.

Pour rappel 4 propriétaires sont concernés par ces actes pour des montants compris entre 50 euros et 7 000 euros.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

III- Participation de la commune au transport scolaire des élèves du primaire pour l'année 2019/2020

Comme chaque année, Monsieur Le Maire explique qu'il convient de délibérer pour permettre la participation de la commune aux frais de transport engagés par la Région Occitanie. Pour 2019/2020, le coût moyen départemental s'élève à 410 euros. Cela concerne 4 enfants de la commune pour un total de 1 640 euros.

Adoptée à l'unanimité

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

Accueil du public : lundi au vendredi : 8h30 - 12h

<http://stprivatdevallongue.fr>

IV- Réalisation de l'emprunt 2021

Monsieur Le Maire propose de contracter les 3 emprunts pour la commune. 80 000 euros pour le BP, 36 000 euros pour l'AEP et 80 000 euros pour le Village de Vacances. Ces emprunts pourront en fonction de l'avancement des différents dossiers être réalisés ou pas. Les frais de dossier s'établissent à 0.15% du montant emprunté. Il vous est proposé de contracter sur 15 ans au taux trimestriel de 0.86%.

Adoptée à l'unanimité

V- Création et suppression de postes

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de nommer des agents déjà en poste ou pouvant bénéficier d'avancement de grade. Il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif territorial 25 heures et un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet 35 heures. Il est demandé également la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Adoptée à l'unanimité

VI- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour la signature de l'appel à projet pour un socle numérique pour l'école

Monsieur Le Maire souhaite pouvoir signer la convention concernant l'appel à projet pour un socle numérique pour un montant de 7 000 euros maximum. Cette convention accorde 70% de financement par l'Etat et se compose d'un écran numérique interactif, 4 tablettes, un ordinateur portable ainsi que l'abonnement à l'ENT et une carte d'applications prépayée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à solliciter le Conseil départemental à hauteur de 10% du montant des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

VI- Questions diverses

Monsieur Le Maire fait un point sur l'avancement du dossier de la voie communale 20 desservant la Roche.

Il fait le tour des chantiers en cours sur la commune et salue le travail des employés communaux. Il précise que les amarres de la chaîne sur les platanes seront remplacées par des poteaux bois.

La mise en accessibilité du multiple rural est prévue, tout comme celle de la piscine municipale en raison des sollicitations de la DDT.

Un point est fait concernant le devenir des terrains communaux du Castanet.

Une rencontre entre les différents personnels de l'école est programmée pour aborder les difficultés rencontrées.